

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

Morlanwelz, le 10 octobre 2006.

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL.-

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2006.-

ORDRE DU JOUR.-

Nous vous proposons de porter les points complémentaires ci-après à l'ordre du jour de la séance du Conseil Communal du mercredi 11 octobre 2006 :

SEANCE PUBLIQUE :

Réglementation de la circulation des véhicules dans la rue de la Jonquière et l'avenue de France - Décision.-

Dans l'intérêt général de la circulation et de la sécurité routières, nous vous proposons de réglementer la circulation des véhicules dans la rue de la Jonquière et l'avenue de France, conformément au projet d'arrêté complémentaire ci-après :

Article 1^{er} : Dans l'avenue de France, des dispositifs surélevés de type « bus admis » sont établis à ses carrefours avec les accès à la cité Bougard, en conformité avec les plans ci-joints.

Ces dispositifs seront portés à la connaissance des conducteurs par le placement de signaux A14 et les marques au sol appropriées.

Article 2 : Dans la rue de la Jonquière, des zones d'évitement striées, disposées en chicanes et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres sont établies aux endroits suivants :

- le long des n°s 25 et 30. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers la place Max Buset ;
- le long du n° 51 et à l'opposé du n° 53. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs venant de la place Max Buset.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux A7, D1, B19, B21 et les marques au sol appropriées.

Jumelage – Organisation à Villarosa d’un séminaire ayant pour thème « le jumelage entre les communautés pour l’Europe des citoyens » - Participation de citoyens de la Commune de Morlanwelz – Prise en charge des frais de transports – Autorisation.-

L’organisation de ce séminaire est en partie subventionnée par l’Europe par la prise en charge, par personne, d’une somme forfaitaire de 150,00.- €, pour les frais de voyage.

Le solde de ces frais peut être pris en charge par notre administration pour un montant global maximal de 1.500,00.- €.

Ce montant est disponible à l’article 569/124.02 relatif aux frais divers de jumelage du budget ordinaire de l’exercice 2006.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la prise en charge du solde de ces frais de voyage.

Le Secrétaire communal,

M. BURION.

Le Bourgmestre,

J. FAUCONNIER.